Petites annonces

 A VENDRE : -une table de ping-pong état neuf 150 € -un niveau laser neuf avec trépied 10 € -un marteau burineur complet (jamais servi). **2**: 06.62.78.91.29 le samedi ou dimanche

 VEND : -une tondeuse autoportée 150 € -une remorque 400 kg 150 € -un poste à souder 220V 40 € **:** 04.94.72.25.90 Heures Repas

 Aide ménagère cherche travail. Expérience personnes âgées (déduct. impôts).

*****: 06.86.77.09.41

- Urgent. Cherche petit appartement ou studio (dans le village de préférence) pour dame seule, âgée (si possible rez-de-chaussée). **:** 04.94.72.22.96
- A réserver chiots labrador noirs. Adorables bébés vaccinés, élevés à la maison – portée de 3 femelles et 6 mâles – nés le 10 janvier 2004. Disponibles à partir du 12 mars. Prix 250 € *****: 04.94.72.25.57 06.10.67.94.16
- XANTIA Essence 15 600 km (Athena) Pack Clim. D.A. Airbag. Excellent état général. 5000 € *****: 06.80.03.60.09
- A VENDRE deux sommiers très bon état. -1 sommier à lattes 120 x 190 caisse structure en pin vernis + pieds: 50 €.

-1 sommier tapissier à suspension (à poser) 120 x 190 : 50 € *****: 04.94.72.21.86

- Souhaite être re-contactée par les personnes de Pierrefeu qui m'avaient contactée : 04.94.72.21.72
- Assistante vie, références cherche personne à s'occuper Ste-Anastasie et alentours.

2: 04.94.72.21.72

• A VENDRE:

-Armoire/Bibliothèque, portes vitrées avec glaces biseautées, Hauteur 2.30m Largeur 1.30m, Profondeur 0.40 m. Prix: 500 € (env. 3 280 F.)

-Crédence, Hauteur 1.20 m Largeur 1.00 m, Profondeur : 0.22m Prix: 300 € (env. 1 967 F.)

-Une chaudière gaz-mixte (eau chaude + chauffage central). ELM – LEBLANC (Egalis)

Puissance de chauffe de 23 à 7 kw. - Neuve Prix: 800 € (env. 5 250 F.)

*****: 04.94.72.23.28

• VENDS Ford Escort Diesel 170 000 km: Prix : 1 200 €

*****: 06.08.80.45.79

Les déchets des ménages

A partir du 1^{er} janvier 2004, la commune ne percevra plus la redevance « ordures ménagères » (153€).

En effet, étant contrainte de transférer cette compétence à l'organisme intercommunal responsable depuis des années de la collecte des déchets (Syndicat Intercommunal de l'Issole), la commune de Sainte-Anastasie dû a simultanément se dessaisir de la perception de cette redevance par ménage.

Vous verrez donc apparaître sur vos prochains avis d'imposition une taxe ménagères ordures proportionnelle au montant de votre impôt sur le foncier

Ce système échappe donc totalement à l'administration communale, puisque cette taxe sera perçue par le service du Trésor.

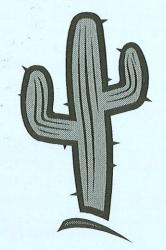
L'avantage pour certains, sera de payer moins de 153 €, l'inconvénient pour d'autres sera de payer plus de 153 €.

La répartition (entre les propriétaires) par le service du Trésor de la somme totale nécessaire au fonctionnement du syndicat ne tiendra donc compte que de la valeur du foncier bâti.

Notons tout de même, que cette règle est en vigueur depuis de longues années dans la plupart des autres communes.

Sainte-Anastasie





Bulletin Municipal

JANVIER 2004 n°164

Le mot du Maire

Outre les cinquante et quelques réformes de la sécurité sociale, notre pays peut s'enorgueillir d'un bilan exceptionnel dans le domaine de l'Intercommunalité.

Dans cette affaire, les communes courent d'une réforme à l'autre en tentant de s'adapter, plus ou moins spontanément au jour le jour, aux opportunités les plus prometteuses ou les moins calamiteuses de ce vaste chantier.

Là encore, aspirerions-nous à rester un vrai village gaulois, nous devrions bien quand même nous adapter aux réalités de notre temps et aux incitations pressantes des pouvoirs en place.

Ce fut donc le cas il y a deux ans et ma foi, nous avons franchi le pas... Aujourd'hui cela est, et comme l'a souligné notre Conseiller Général le 4 janvier dernier à l'occasion des vœux, j'ai eu en tant que Maire à m'investir dans ce nouveau champs d'activité. Ceci étant. l'Intercommunalité telle que nous la pratiquons journellement n'est plus celle de ses intégristes pères fondateurs ; elle est devenue, après la quatrième mouture législative, un véritable

outil de développement porteur de projets d'avenir. Globalement, elle affirme un principe simple, celui de « faire ensemble ce que nous ne pouvions réaliser seuls».

Voici donc deux ans que la commune de Sainte-Anastasie est membre de la Communauté de Communes du Val d'Issole. Elle ne se sent en rien subordonnée à cette institution qui d'ailleurs n'a pas les mêmes compétences que les siennes ; celles-ci étant par exemple la petite enfance, les transports scolaires, et l'assainissement autonome.

Dans quelques années sans doute, lorsque les premières difficultés seront franchies, devrons-nous aller un peu plus loin, ne serait-ce que pour dégager des moyens financiers substantiels liés à la taxe professionnelle unique et à la gestion des déchets ménagers ? Mais nous n'en sommes, semble-t-il pas encore là.

Tout ceci simplement pour vous dire qu'il n'est nul besoin de changer fondamentalement d'avis pour s'adapter à la réalité et à l'évolution de notre société. C'est un peu par exemple, comme pour l'assainissement. Il est très possible, en effet, d'avoir demandé et obtenu en 1975 ou 1980 un permis de construire avec fosse septique, puis d'opter tout naturellement en 2004, sur ce même terrain, pour «l'indispensable tout-à-l'égout ». (cf. page n°10)

Jean-Pierre MORIN

E-mail: s.anastasie@wanadoo.fr site: www.sainte-anastasie-sur-issole.fr

ASSISTANTE SOCIALE

Numéro d'appel pour prendre rendez-vous avec l'assistante sociale :

2 04.98.05.15.00

ASSOCIATION AIDE ET SERVICE A DOMICILE

Siège Social : 6 Route de Toulon 83136 Méounes les Montrieux

Pour le Canton de La Roquebrussanne Madame Isabelle GARCIA Tél. 04.94.33.97.51

La prochaine permanence aura lieu les Vendredis 13 et 27 FEVRIER 2004 en Mairie de 14 H. à 16 Heures.

ENTR'AIDE SOCIALE DU VAR

Mme BENOÎT Marie-Pierre assurera sa permanence à la Mairie, le Jeudi 5 FEVRIER 2004 de 10 H. à 12 H.: aide à domicile, retraités, malades, infirmes (aide-ménagère). Tél.: 04.94.92.27.08

MAIRIE

L'accueil de la Mairie est ouvert au public le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8 H à 12 H et le mercredi de 13 H 30 à 17 H.

Numéros utiles:

-<u>Accuei</u>I: 04.94.69.64.40

-Secrétariat du Maire: 04.94.69.64.42

-M. Cuénot 1^{er} Adjoint (Urbanisme) :

04.94.69.64.45

-Mme Laurent 2^{ème} Adjoint

(Action sociale):

04.94.69.64.47

Reçoit le lundi, mardi, jeudi et vendredi,

de 10 H à 12 H

-Service cantine: 04.94.69.64.10

Fax: 04.94.69.64.41

Adresse E-Mail: s.anastasie@wanadoo.fr

Site Internet:

www.sainte-anastasie-sur-issole.fr

Vous pourrez y trouver l'ensemble de ces informations et d'autres plus larges concernant, la commune.

BIBLIOBUS

Le bibliobus stationnera à Sainte-Anastasie, Parking des Ferrages le :

> MARDI 17 FEVRIER 2004 de 14 H 00 à 15 H 00

POLICE MUNICIPALE

NUMERO de la Police Municipale : 06.08.80.45.82

Enfin, pour les événements graves (incendie, accident, désordre...) ou en cas de nonréponse au numéro précédent, appeler le 18 (Pompiers) ou le 17 (Gendarmerie)

DECHETTERIE DU SIVOM DE L'ISSOLE à FORCALQUEIRET

Horaires d'Hiver

Du Mardi au vendredi de 9H à 12H et 14H à 16H30

Le Samedi de 8H à 12H et de 14H à 18H

DEPANNAGE

E.D.F.: 0 810 333 083 **Téléphone**: 10 15 (*)

Eau et Assainissement: 0 810 757 757

(*) en cas de dérangement téléphonique de votre ligne vous pouvez vous adresser en mairie pour contacter France-Télécom.

FOURRIERE MUNICIPALE CONVENTIONNEE

« IDENTITE CANINE » à Garéoult **3**: 04.94.04.89.33

RAMASSAGE MENSUEL DES MONSTRES

Prochain ramassage des « monstres »:

♦ Le LUNDI 23 FEVRIER 2004

(se faire inscrire en Mairie au préalable).

PHARMACIES DE GARDE

Numéro du standard d'appel d'urgence : Standard: 04.94.07.08.08

A.D.A.F.M.I.

Association d'Aide à Domicile

Mission: assurer aux personnes dépendantes un soutien adapté (retraités).

Tél.: 04.94.69.44.86

CALENDRIER DES MEDECINS DE GARDE

- 1 Le tour des médecins de garde n'est plus public;
- 2 En cas d'urgence sur la voie publique téléphoner au 18 pompiers
- 3 En cas d'urgence dans les autres cas téléphoner au 15 SAMU.

Dans ce dernier cas vous aurez la possibilité d'être mis en communication avec un médecin orienteur, qui éventuellement vous donnera les coordonnées d'un médecin de garde.

Les poètes de Ste-Anastasie

Pâquerette

Savez-vous que la pâquerette La petite fleur de nos prés Au dur hiver et aux gelées Mieux qu'autre fleur sait tenir tête?

Je la rencontre chaque jour La blanche fleurette au cœur d'or En janvier, en février encore Dans les sentiers des alentours

Par gelées et par tous les temps Fière, non moins éclatante Et même plus émouvante Oue pâquerette de printemps.

Jeannette CARRIERE

Etre ou ne pas être Difficile... S'accepter, se détester Facile... Aimer - Haïr Impossible Rejeter, attirer Inaccessible Vivre Choisir

Féminin - Masculin? Marie Annick CONNAN

UN PEU D'HISTOIRE...

Délibération du Conseil Municipal du 06 mai 1849

Le Conseil Municipal considérant que l'extrême misère qui accable en ce moment les propriétaires occasionnée par la faible vente de leurs récoltes : que toute imposition extraordinaire, ou impôt ne servirait qu'à rendre leurs positions encore plus difficile.

Considérant encore que la prestation en nature est au moment de l'élection, une mesure très impopulaire le Conseil Municipal supplie Monsieur le Préfet du Var de vouloir bien faire accorder les coupes de bois demandées par les délibérations qui ont été prises à ce sujet... qui combleraient le déficit des années dernières.

Fait à Sainte-Anastasie le six mai mil huit cent quarante neuf.



Concert Vocal et Instrumental

Ce concert aura lieu le :

Vendredi 27 février prochain Salle Polyvalente à 20H30

à l'occasion de l'inauguration du piano restauré dernièrement.

Ce piano vient d'avoir cent ans et a retrouvé une nouvelle jeunesse, comme on pourra le constater ce jour-là.

Les artistes qui se produiront ce jour-là -pour le plaisir- seront surtout des chanteurs et pianistes du village, et des amis.

Le programme sera précisé sur les affiches et les invitations.

Le carnet de Sainte-Anastasie



Naissances: Nous avons le plaisir de vous annoncer la naissance de : -Ewan GUEZENGAR, né le 13 ianvier.

-Marion GEREZ, née le 14 janvier dernier, Nous présentons toutes nos félicitations à leurs parents.

Mariages:

Nous avons le plaisir de vous annoncer le mariage de :

-Madame Céline SCLAFANI et Monsieur Jean-Marc MARIE, célébré le 03 janvier

Nous leur présentons toutes nos félicitations.

Décès:

Nous avons le regret de vous annoncer le

-Madame Marie BAGARRE, survenu le 23

Nous présentons à sa famille toutes nos condoléances.



Cinéma

La prochaine séance de cinéma

aura lieu le :

SAMEDI 07 FEVRIER A 17 H 30 à la Salle Polyvalente

Au Programme: FRERE DES OURS

Walt Disney

par le contribuable.

Depuis 1994 et 1996, le budget annexe Eau et Assainissement (M49) existe de manière autonome. Il est donc séparé du budget général. Les conséquences de cette évolution sont les suivantes:

-les investissements, les amortissements, les d'emprunts remboursements fonctionnement sont financés par le client (usager) et non par le contribuable;

-la gestion de forme commerciale est devenue la règle et alors que la commune équilibre son budget général par la fiscalité, elle doit équilibrer son budget annexe par la recette des produits vendus (eau et eau assainie).

6 – Qu'en est-il aujourd'hui?

L'évolution législative et réglementaire s'est poursuivie jusqu'à ce jour selon la même logique : les lois Solidarité et Renouvellement Urbain (S.R.U.) de décembre 2000 et Urbanisme et Habitat (U.H.) de juillet 2003 accentuent cette tendance.

A titre d'exemple, voici la toute dernière réponse ministérielle (question écrite du Député du Gard, M. Yvan LACHAUD J.O. du 15 décembre 2003):

«La commune peut-elle ajouter un raccordement au réseau à usage individuel?

R: La loi U.H. permet à la commune de mettre un raccordement au réseau à la charge du constructeur dans la limite de 100 mètres (article 51). Il s'agit uniquement d'un raccordement individuel; il doit être dimensionné pour répondre aux seuls besoins de l'opération et ne doit en aucun cas être destiné à desservir d'autres habitations existantes ou futures ».

Ce cas de figure a déjà été pratiqué par la commune, notamment en bordure de la R.D. 15 (les Négadisses). Dans ces cas les propriétaires ont fait le choix (à leur frais) d'être raccordés au réseau d'assainissement public desservant la zone UD.

7 – Conclusion

Nous nous sommes efforcés de faire le résumé le plus complet possible du problème posé et des solutions envisageables.

Pour ce faire, nous avons puisé dans une documentation officielle diffuse mais cohérente. Enfin, nous comprenons parfaitement que chacun puisse souhaiter s'exprimer, ce qui est

Quoi qu'il en soit, nous avons bien compris que si cette demande avait pu être satisfaite pour le quartier des Fabres, elle aurait dû l'être également pour toutes les autres zones NB (habitat

diffus) de la commune. Sinon qu'en aurait dit la **VOX POPULI?**

Hélas ou heureusement (au choix) ce n'est pas le

Je regrette encore une fois de ne pas avoir été, ce jour là, suffisamment convaincant face à mes interlocuteurs, qu'ils m'en excusent. Je reste donc à disposition pour toute discussion complémentaire.

J.P.M.

Le Calendrier du mois



Dimanche 01 février 2004 -16H30 Concert Chorale « Chant et Amitié »

Eglise de Ste-Anastasie

• Lundi 02 février 2004

20H30 Réunion des Cavaliers de l'Issole Ancienne Mairie

Vendredi 06 février 2004

20H30 Concours Contrée Bar des Amis

Samedi 07 février 2004

17H30 Cinéma

Salle Polyvalente

• Dimanche 08 février 2004 15H Loto du Comité des Fêtes

Salle Polyvalente

Vendredi 13 février 2004

18H Assemblée Générale Arts'Tasie Salle Polyvalente

18H Assemblée Générale du Comité des Fêtes

Ancienne Mairie 20H30 Concours de Belote Salle Polyvalente

Vendredi 20 février 2004

20H30 Concours de Contrée Bar des Amis.

• Dimanche 22 février 2004

14H30 Fête de la St Valentin du Secours Populaire

Salle Polyvalente

Vendredi 27 février 2004

20H30 Concert vocal et instrumental Salle Polyvalente

20H30 Concours de Belote Ancienne Mairie

Samedi 28 février 2004

14H Assemblée Générale du Souvenir Français Salle Polyvalente

Chronique municipale

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 03 décembre 2003

PRÉSENTS: MMES BOCQUET, BRETON, DEVAUX, LAURENT, MAROUZE, MM ALLAVENA, ANZERAY, CUENOT, HOFFMANN, ISTRIA, JURAVER, MANA, RAYNAUD, SABATIER. ABSENTS: M. CORBIER donne procuration à M. MORIN, M. PICAUDE donne procuration à Mme LAURENT, M. TOSELLO, M. LALANDEC, Sous la Présidence de M. Jean-Pierre MORIN,

CONTRAT DE CONCESSION DE MISE EN PLACE DE CAVEAUX MONOBLOCS ETANCHES - CHOIX D'UNE ENTREPRISE

Le Maire expose au Conseil Municipal que suite à l'extension du cimetière il y a lieu d'acquérir des caveaux monoblocs étanches dans les conditions définies par le contrat joint.

Il présente au Conseil Municipal les devis estimatifs

de deux entreprises

NATURE	SOTEM	STE	
		GRANIMOND	
Caveaux 3 places	2 190.00 €	1 716.61 €	
filtre	299.00 €	267.34 €	
TOTAL	2 489.00 €	1 983.95 €	
Caveaux 2 places	2 240.00 €	1 674.40 €	
filtre	299.00 €	267.34 €	
TOTAL	2 539.00 €	1 941.74 €	
Caveaux 6 places	2 520.00 €	1 900.00 €	
filtre	299.00 €	267.34 €	
TOTAL	2 819.00 €	2 168.27 €	

et demande au Conseil Municipal de se prononcer. Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet et en avoir délibéré :

-fixe son choix sur la Société Granimond; -autorise Monsieur le Maire à signer le contrat qui le lie à la Société Granimond.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SEIN DU SIVU TOURISTIQUE DU PAYS DE SAINTE-**BAUME-BRIGNOLES-VAL D'ARGENS**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal la nécessité de modifier la liste des délégués de la commune au sein du SIVU touristique désignés par délibération en date du 27

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire il est procédé à l'élection des délégués.

Sont désignés à l'unanimité:

DELEGUES TITULAIRES: M. Jean-Pierre MORIN

M Olivier HOFFMANN **DELEGUES SUPPLEANTS:**

M. Michel CUENOT

M. Aristide JURAVER

BUDGET 2004 CONSACRE A LA GESTION DURABLE DES FORETS

La Fédération nationale des communes forestières de France a fait part au ministre de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche et des affaires rurales, de son mécontentement face à la diminution de 53 millions d'euros sur le budget 2004 de la gestion durable des forêts dont 20 millions d'euros sur le versement compensateur de l'Office national des forêts. Le ministre a pris des engagements au Sénat, le 16 octobre 2003, en répondant à une question d'actualité puis, à l'Assemblée nationale, lors de la séance du 21 octobre au cours de laquelle plusieurs députés ont posé des questions relatives au budget 2004 consacré à la forêt. En conséquence, le Conseil municipal demande

• que soit procédé au réexamen du versement compensateur de l'O.N.F. avant la fin de la présente session budgétaire et qu'il soit rétabli à un niveau initial de 145 millions d'euros ;

• que le contrat Etat-ONF qui a été signé en 2001 avec l'approbation de la FNCofor soit

intégralement respecté;

que les crédits soient inscrits dans la loi de finances rectificative pour 2003 afin de reconstituer les plantations et régénérations naturelles détruites par la sécheresse et les peuplements ravagés par les incendies de l'été

Le Conseil Municipal attire l'attention de M. le Premier Ministre sur la nécessité de maintenir le niveau du versement compensateur dont la remise en cause récurrente s'avère incompatible avec une gestion sur le long terme. Il incombe en effet au gouvernement dont c'est la responsabilité éminente, de consolider la politique forestière dans les 2.7 millions d'hectares de forêts communales, indispensable à l'équilibre des territoires, à la mobilisation des bois ainsi qu'à la défense des emplois en milieu rural. Le Conseil Municipal demande à M. le Préfet de transmettre la présente délibération au Premier Ministre car elle concerne l'ensemble de la politique de développement durable des territoires ruraux.

SUBVENTION ACCORDEE A L'ASSOCIATION « GYM-DANSE TASIE »

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à l'association Gym-Danse Tasie destinée à l'acquisition de matériel. Après avoir entendu l'exposé le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention à l'Association Gym-Danse Tasie d'un montant de 180,00 €. La dépense correspondante est prévue au Budget Communal article 65748.

DESIGNATION D'UN CONSEILLER MUNICIPAL EN CHARGE DES QUESTIONS **DE DEFENSE**

M. le Maire expose au Conseil Municipal, qu'il y a lieu de nommer un conseiller municipal en charge des questions de défense. Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire décide de nommer M. Aristide JURAVER, 4ème Adjoint, en qualité de Conseiller Municipal chargé des questions de défense.

ACQUISITION DE LA CAVE COOPERATIVE DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSEE AU CONSEIL GENERAL DU VAR

Suite à la décision de principe du Conseil Municipal du 14 février2003, le Maire fait part de la possibilité d'acquérir le bâtiment et les espaces attenants à la cave coopérative vinicole.

Il fait part au Conseil des conclusions du service des domaines consultés sur ce dossier et de la lettre de proposition de Monsieur le Président de la cave coopérative de Besse-sur-Issole. Il ressort de ce dossier que le prix de la cave coopérative peut être fixé de façon amiable à un montant de 152 450 €. Le Maire précise enfin que cette acquisition par la Commune d'un élément essentiel de son patrimoine permettrait ultérieurement de disposer de vastes locaux pouvant accueillir à la fois des services

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Général une subvention la plus élevée possible pour l'aider à financer cette acquisition.

municipaux et culturels.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition et autorise le Maire à signer les pièces se rapportant à cette transaction.

DEMANDE DE SUBVENTION ADRESSEE AU CONSEIL REGIONAL

Suite à la décision de principe du Conseil Municipal du 14 février 2003 le Maire fait part de la possibilité d'acquérir le bâtiment et les espaces attenants à la cave coopérative vinicole. Il fait part au Conseil des conclusions du service des domaines consultés sur ce dossier et de la lettre de proposition de Monsieur le Président de la cave coopérative de Besse-sur-Issole. Il ressort de ce dossier que le prix de la cave coopérative peut être fixé de façon amiable à un montant de 152 450 €. Le Maire précise enfin que cette acquisition par la Commune d'un élément essentiel de son patrimoine permettrait ultérieurement de disposer de vastes locaux pouvant accueillir à la fois des services municipaux et culturels.

Le Maire propose au Conseil Municipal de solliciter du Conseil Régional une subvention pour l'aider à financer cette acquisition.

Plan de financement :

- Montant du projet : 152 450 €
- Subvention espérée du Conseil Régional : 60 980 €
- Subvention espérée du Conseil Général : 60 980 €
- Autofinancement : 30 490 €

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition.

CONTRAT DE MAINTENANCE AVEC LA SOCIETE AROBE

Le Maire présente au Conseil Municipal la proposition de contrat de la Société AROBE concernant la maintenance de notre parc informatique.

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal l'autorise à signer le présent contrat.

BUDGET COMMUNAL - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°3

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes : FONCTIONNEMENT

- Compte 022 Dépenses Imprévues -21 000 € Compte 6413 Personnel non titulaire - 20 000 € • Cpte 61523 Entretien voies et réseaux -3 300 €
- 800 € Compte 6475 Médecine du travail • Cpte 6227 Frais d'actes, de contentieux - 800 €
- Compte 60611 Eau et Assainissement + 3 000 € • Compte 60612 Energie – Electricité + 4 000 €
- Compte 60622 Carburants +2000€ • Compte 606331 Fournitures travaux en régie +3000€
- bâtiments • Compte 60636 Vêtements de travail + 1 000 €
- Cpte 6064 Fournitures Administratives + 1 300 €
- Compte 6236 Catalogues et imprimés + 800 € • Cpte 611 Contrats de prest. de services + 7 000 €
- Compte 6135 Locations Mobilières + 1 000 €
- +1000€ Compte 6535 Formations Elus • Compte 6556 Indemnités de logement des
- instituteurs +1000€
- Compte 6411 Personnel Titulaire + 10 000 €
- Compte 6453 Cotisations Caisses retraite
- + 10 000 € Cpte 6455 Cot. assurances personnel + 800 € INVÉSTISSEMENT
- Opération 24 Rénovation Ancienne Mairie Compte 2313 Immobilisations en cours -
- + 5 200 € constructions • Opération 16 Réalisation voirie piétonnière
- Compte 2315 Immobilisations en cours --3000€ Instructions techniques Opération 17 Divers Travaux Communaux
- Compte 2315 Immobilisations en cours --2200€ Instructions techniques
- Opération 23 Acquisitions Foncières - 5 000 € Compte 2111 Terrains nus + 5 000 € Compte 2138 Autres Constructions Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à

VOTE D'UNE SUBVENTION A L'ASSOCIATION DU PERSONNEL COMMUNAL DE STE-ANASTASIE

l'unanimité ces propositions.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention à l'association du Personnel Communal de Sainte-Anastasie d'un montant de 2 000 €. Après avoir entendu l'exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette proposition. La dépense correspondante est prévue au budget communal à l'article 65748.

SUBVENTION A LA F.O.L. - CINE 83

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accorder une subvention exceptionnelle à la Fédération des Œuvres Laïques afin de participer au fonctionnement de CINE 83 organisateur des projections de cinéma dans notre commune. Après avoir entendu l'exposé, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de verser une subvention à la F.O.L.-CINE 83 d'un montant de 500 €. La dépense correspondante est prévue au Budget Communal article 65748.

Manifestement le 14 novembre dernier à l'occasion de notre rencontre à la Mairie, je n'ai pas convaincu Monsieur L'HONORE... et pourtant...

Je vais donc tenter aujourd'hui une session de rattrapage dénuée, comme il se doit, de toute polémique.

En fait quelle est la question posée?

-Serait-il possible de conduire une étude sur la possibilité de raccorder le Quartier des Fabres au réseau d'assainissement collectif de la commune? Dans l'affirmative, quelles en seraient les modalités techniques, légales, réglementaires et financières ?

Voici donc, à peu prés dans l'ordre, nos réponses, qui, je le regrette, n'ont guère pu

évoluer depuis cette entrevue.

1 – La zone en question

Il s'agit d'un secteur d'habitat diffus à 1 500 m², défini en 1987 et non raccordé initialement au réseau d'assainissement collectif.

Dans cette zone, tous les permis de construire ont été -jusqu'à ce jour en application du P.O.S.- délivrés avec un dispositif d'assainissement individuel (fosse septique).

En 2004, cette zone est toujours classée NB et aucun document officiel n'en modifie fondamentalement le mode d'assainissement obligatoire;

2 – La faisabilité technique

Tout est possible, mais il est utile de considérer qu'à la différence d'autres réseaux (eau, électricité, téléphone...) pour lesquels aucun problème de raccordement ne se pose lors de branchements postérieurs aux travaux de construction, il n'en va pas de même pour l'assainissement collectif qui nécessite des travaux lourds, réalisés par ailleurs selon les règles de la gravité (à moins d'installations de stations de pompage qui ne manqueraient pas de faire des merveilles et quelques débordements à l'occasion de pannes d'électricité prolongées comme cela s'est produit en 2001).

Une telle faisabilité ne peut être définie que par une enquête conduite par un cabinet d'études financé par les propriétaires intéressés.

3 - Notre station d'épuration, prévue initialement pour 2000 habitants, est sous utilisée?

Ceci peut paraître évident, mais ne l'est pas. En effet, le nombre de ménages raccordés à la station est actuellement de 270. Or ce chiffre correspond bien à un équivalent habitants sur

une base de 3 à 4 personnes par ménage, de deux écoles, d'un camping de 300 places individuelles, d'une salle polyvalente, d'installations associatives, de différents services publics et privés.. ainsi qu'à une population saisonnière importante, donc à des pics pouvant régulièrement approcher le nombre de 2000 équivalents habitants.

La capacité maximum de la station d'épuration était bien à sa mise en service en 1981 de 2000 équivalents/habitant. Cependant, d'autres paramètres sont aujourd'hui à prendre en considération :

-d'une part, la consommation des eaux par ménage a sensiblement augmenté depuis 1981, de même que leur teneur en produits toxiques et en métaux lourds.

-d'autre part, notre station d'épuration est âgée de plus de 20 ans. Aujourd'hui, bien que son fonctionnement soit encore satisfaisant, elle ne serait plus en mesure d'accepter de nombreux branchements supplémentaires, tout en continuant à satisfaire des normes européennes de plus en plus strictes. Notons, en outre, que son implantation en bordure de rivière poserait très rapidement quelques problèmes d'ordre écologique ou sanitaire.

4 - L'éloignement des habitations les unes des autres ne constitue pas un argument recevable!

Il n'est pas de bonne arithmétique de comptabiliser des carottes et des lapins. En effet le réseau d'eau potable est totalement différent de celui de l'assainissement collectif, coûteux, gravitaire, volumineux et fragile.

Sans trop entrer dans les détails, il est préférable de citer textuellement un passage de la circulaire Ministérielle du 6 mai 1996. «L'expérience montre que l'assainissement collectif ne se justifie plus, pour des considérations financières, dès lors que la distance movenne entre les habitations atteint 20 à 25 mètres ». Il est donc bien clair que l'assainissement collectif ne peut être envisagé, à des coûts acceptables, que pour des zones d'habitat denses correspondant globalement aux zones urbaines du Plan d'Occupation des Sols.

5 – Financement

Indépendamment des points traités plus hauts, nous noterons que le mode de financement et de budgétisation de l'assainissement collectif a sensiblement évolué depuis Précédemment, le service de l'eau et de l'assainissement était rattaché au budget général de la commune (M11) ce qui impliquait que l'assainissement et notamment investissement était supporté essentiellement

Tribune Libre

C'est bien volontiers que nous publions dans cette Tribune Libre, la lettre de M. L'HONORE, résidant quartier des Fabres -en nous y associant même- dans la mesure où la question posée nécessite effectivement une réponse de portée générale.

D'égouts et d'écouleurs...

Quelle n'a pas été ma surprise, ce mercredi 7 Janvier 2004, en répondant à une communication téléphonique, d'entendre de la bouche d'un sympathique voisin que je « lançais une pétition contre le Maire, pour le tout à l'égout... »

J'appris de mon correspondant, que cette information serait colportée dans le village par une dame que je connais fort peu et, à coup sûr pas au point d'en faire ma confidente.

C'est pourquoi je crois utile de faire une mise au point.

A la demande de quelques voisins, nous avons effectivement accepté la mission de rencontrer, trois amis et moi-même, le Vendredi 14 Novembre à 10 heures, Monsieur le Maire, afin de lui demander de conduire une étude sur les possibilités de raccordement de notre quartier au réseau d'assainissement de la commune.

Nous sommes ressortis très déçus de cette entrevue, car, en dépit de notre argumentation, étayée par des données chiffrées incontestables, puisque extraites des bulletins municipaux, le Premier Magistrat de la Cité s'est borné à nous réaffirmer sa conviction personnelle de l'impossibilité d'un tel projet et n'a pas souhaité approfondir avec nous notre propre étude. Nous lui avons néanmoins exposé que :

-notre station d'épuration était largement sous utilisée et que sa capacité permettrait d'absorber la production locale, puisque sur la base de 150 litres d'eau usée par habitant (source J.O. du 31/12/91), et en tenant compte d'une population moyenne de 1500 usagers, on n'arrivait qu'à un total journalier de 225.000 litres.

-l'éloignement des habitations les unes des autres ne constituait pas un argument recevable, puisque (chiffres extraits du Bulletin Municipal N°159, d'Août 2003). Sur 815 clients du service des eaux, 268 seulement sont desservis par le réseau d'assainissement, soit 32.88%. La longueur du réseau d'eau

potable est de 19.416 mètres, soit 23,82 par usager, celle du réseau d'assainissement de 5.100 mètres soit 19,02 mètres par usager. Donc un écart d'environ 1/5° qui doit encore être pondéré car certaines habitations isolées ne sauraient raisonnablement être raccordées, ce qui réduit d'autant la distance moyenne des autres.

-nous n'étions pas venus demander ces travaux aux frais de la seule collectivité, mais sachant que de toutes façons, nous avons tous, dans la mesure où nous souhaitons conserver des installations aussi peu polluantes que possible, des dépenses de produits d'ensemencement, des travaux d'entretien ponctuels, donc des frais, il ne nous semblait pas impensable d'envisager une participation des usagers.

Et d'autres arguments encore qui n'ont pas eu l'heur d'ébranler sa propre conviction.

C'est ce que nous avons fidèlement rapporté à nos amis, en regrettant cette attitude.

Nous avons alors envisagé de faire une enquête, afin de connaître l'opinion des uns et des autres sur ce sujet. Mais à ce jour personne n'a pris en charge ce projet.

Par contre il n'a pas été question entre nous de pétition, car porter le débat sur ce terrain revient à tenter d'obtenir par la contrainte ce qui n'a pu l'être par le débat démocratique.

Avons-nous renoncé pour autant à voir notre demande satisfaite ?

Nous savons tous de quelle façon péjorative sont qualifiés ceux qui ne changent jamais d'avis.

Faisant allusion à l'opposition qu'avait exprimé Monsieur le Maire quant à l'intercommunalité, dans son allocution, notre Conseiller Général se félicitait de sa conversion et de l'activité qu'il déploie maintenant dans ce cadre.

Alors on peut espérer.

Quant à ceux qui liront ces lignes, je leur rappelle simplement que nos élus ne sont pas inaccessibles et que si leur choix citoyen va vers une solution collective, plutôt que de verser des dividendes à une Société Commerciale chargée de contrôler les installations privées d'assainissement, il ne leur est pas interdit de leur en parler.

Pour cela il n'est nul besoin de pétition et nos élus ne sauraient demeurer sourds à la VOX POPULI.

J.F.L'HONORE

PROCEDURE D'APPEL D'OFFRE DE MARCHE PUBLIC POUR L'EXTENSION DE L'ECOLE PRIMAIRE.

CHOIX DES ENTREPRISES

Le Maire rappelle que, par délibération du 14/02/2003 n°07/2003, il avait été décidé la construction d'une 5ème classe à l'école primaire. Il expose qu'une procédure d'appel d'offre ouvert a été engagée conformément au Code des Marchés Publics.

Il indique que le choix de la Commission Communale des Marchés Publics est le suivant :

 Lot n°1 Gros œuvre Entreprise M.C.R.

- Lot n°2 Charpente Couverture Entreprise MOREL

 Lot n°3 Doublage Isolation Entreprise S.P.P.R.
 Lot n°4 Revêtement

Entreprise SOMAREV

 Lot n°5 Menuiseries aluminium Entreprise VENTURELLI

Lot n°6 Menuiseries bois Entreprise L'ANGLE

- Lot n°7 Serrurerie

Chaudronnerie Brignolaise

- Lot n°8 Electricité

Entreprise ITEL NIRONI Lot n°9 Plomberie Chauffage Entreprise DESCHAND PANI

Lot n°10 Peinture

Entreprise PENELLA ET BLANC

Le montant total du marché s'élève à 109 841.30 € H.T. Le Conseil Municipal prend note de ce choix et autorise le Maire à signer le marché public et toutes les pièces s'y rapportant en application du Code des Marchés Public.

ÉLECTION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DELEGATION DU SERVICE PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'article 43 de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 et au décret d'application n°93.1190 du 21 octobre 1993, le Conseil Municipal a procédé à l'élection des membres de la commission.

Sont élus membres titulaires :

• M. Alexandre ISTRIA

M. Lucien MANA

M. Michel CUENOT
 Sont élus membres suppléants :

Mme Rose-Marie BRETON

M. Roger SABATIERM. Aristide JURAVER

city of the state of the

Cette commission sera présidée par Monsieur le Maire ou son représentant.

Siégeront également à cette commission, avec voix consultatives, le comptable de la collectivité et un représentant de la direction départementale de la concurrence.

<u>DELEGATION DE SERVICES PUBLICS EAU</u> <u>ET ASSAINISSEMENT</u>

Conformément aux dispositions de la loi n°93.122 du 29 janvier 1993 et au décret d'application n°93.741 du 24 mars 1993, le Conseil Municipal,

après en avoir délibéré et au vu du rapport de présentation établi par M. le Maire et retranscrit au registre des délibérations, décide le principe de la délégation du service par affermage, et autorise Monsieur le Maire à engager la procédure prévue par la loi.

Compte rendu de la réunion du Conseil Municipal en date du 29 décembre 2003

PRÉSENTS: MMES BRETON, LAURENT, MAROUZE, MM ALLAVENA, ANZERAY, CUENOT, HOFFMANN, ISTRIA, MANA, RAYNAUD, TOSELLO, SABATIER.

ABSENTS: Mme DEVAUX donne procuration à M. CUENOT, M. CORBIER donne procuration à M. MORIN, M. JURAVER donne procuration à M. SABATIER, MME BOCQUET, MM LALANDEC, PICAUDE.

Sous la Présidence de M. Jean-Pierre MORIN, Maire.

BUDGET COMMUNAL - MODIFICATIONS BUDGETAIRES N°4

Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il y a lieu de procéder aux modifications budgétaires suivantes :

FONCTIONNEMENT

Cpte 61523 Entretien voies et réseaux
 Compte 60612 Energie – Electricité
 Compte 6122 Crédit Bail Mobilier
 1 000 €

Compte 6156 Maintenance
 Compte 616 Primes d'Assurances
 + 1 500 €
 + 100 €

Compte 6531 Indemnités Elus + 1 100 €
 Compte 6533 Cotisations retraites Elus + 100 €

Compte 6554 Contribution Organismes de regroupement - 3 700 €
 Compte 6611 Intérêts des Emprunts Dettes

Compte 6611 Intérêts des Emprunts Dettes + 2 500 €

INVESTISSEMENT

• Compte 1641 Emprunts

• Opération 17 Divers Travaux Communaux Compte 2315 Immobilisations en cours – Instructions techniques - 1 300 €

Après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité ces propositions.

<u>DEPLOIEMENT DE L'A.D.S.L. (Haut Débit) A</u> STE-ANASTASIE

Le Maire, sur le rapport de la Présidente de la Commission Communale de l'informatique, expose au Conseil qu'il y a lieu de délibérer sur l'opportunité de passer un accord de confidentialité entre la Commune et France Télécom. Cet accord scellerait les règles de confidentialité des informations communiquées à France Télécom dans le cadre du déploiement de l'A.D.S.L. sur le territoire de la Commune.

Après avoir pris connaissance du projet de convention, le Conseil Municipal, à l'unanimité, délibère et autorise le Maire à signer la dite convention.

DEMANDE D'INTERVENTION DE L'ETAT, D.D.E. DU VAR POUR UNE MISSION D'ASSISTANCE TECHNIQUE FOURNIE PAR L'ETAT POUR DES RAISONS DE SOLIDARITE ET D'AMENAGEMENT DU **TERRITOIRE**

Vu la loi nº92-125 du 6/02/1992 relative à l'administration territoriale de la République.

Vu la loi du 11/12/2001 portant mesures urgentes de réformes à caractère économique et financier et notamment son article premier. Vu le décret n°2002-1209 du 27/09/2002 relatif à

l'assistance technique fournie par les services de l'Etat au bénéfice des communes et de leurs groupements.

Vu l'arrêté du 27/12/2002 relatif à la rémunération de l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu l'arrêté préfectoral du 11 août 2003 modifié le 8 septembre 2003 fixant la liste des communes éligibles à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu la circulaire n°2003-6/UHC/MA1/2 du 27/01/2003 du ministre de l'équipement, des transports, du logement, du tourisme et de la mer, relative à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire.

Vu le projet de convention proposé par la D.D.E. du Var et relatif à l'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire. Le Conseil Municipal.

Considérant que la mission d'assistance technique à la gestion communale (A.T.G.C.) actuellement assurée par la D.D.E. pour la commune ne peut se poursuive au-delà du 31/12/2003.

Considérant que la commune peut au terme de l'arrêté préfectoral sus-visé bénéficier de la nouvelle assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire, après en avoir délibéré décide :

-De confier à la D.D.E. une mission d'assistance technique fournie par l'Etat aux communes et à leurs groupements, au titre de la solidarité et de l'aménagement du territoire (A.T.E.S.A.T.) dans les conditions définies dans la convention sus-visée qui sera annexée à la présente délibération.

-D'autoriser le Maire à signer la présente convention -D'inscrire la dépense correspondante au budget de la commune.

CONTRATS D'ASSURANCES: AVIS SUR LE CHOIX DE L'ATTRIBUTION

Sur rapport du Président de la Commission des Finances, le Maire présente les résultats de l'ouverture à la concurrence du marché des assurances de la commune. Après avoir examiné les trois propositions, le Conseil Municipal émet un avis favorable pour le choix de la proposition du Cabinet AXA. En application du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment de l'article L 2122-22.6, le Maire prendra la décision d'attribution des contrats d'assurance.

MUTUELLE NATIONALE TERRITORIALE: **SUBVENTION**

Le Conseil Municipal, Vu la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 Vu l'article R 523-2 du Code de la Mutualité Vu la circulaire N° NOR INT B93 00063C de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, datée du 5 mars 1993 et relative à la prise en charge par les collectivités territoriales d'une partie des cotisations versées par les employés aux Mutuelles dont ils sont adhérents

Vu l'article 2 de l'arrêté du 19 septembre 1962 CONSIDERANT les termes de la circulaire précitée qui rappelle le principe de parité des agents des Collectivités Territoriales avec ceux de l'Etat;

CONSIDERANT la convention intervenue entre le Ministre de l'Equipement, des Transports et du Tourisme et le Président Général de la Mutuelle générale de l'Equipement et des Transports, Et après en avoir délibéré,

DECIDE

ARTICLE 1: De verser à la Mutuelle Nationale Territoriale Section Var une subvention de 156.30 €. pour le second semestre 2003, ce montant ne dépassant pas 25 % des cotisations effectivement versées par les membres participants et sans excéder le tiers des charges entraînées par le service des prestations qui leur sont allouées.

ARTICLE 2: D'inscrire la dépense au budget communal 2004 article 6458

ARTICLE 3: De charger M. Jean-Pierre MORIN et M. le Receveur Municipal, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Déchets

La Société SOVATRAM du Groupe Pizzorno Environnement vous informe de l'ouverture du CENTRE DE STOCKAGE DE DECHETS INERTES sur la commune de CABASSE, au lieudit « la Gagère » (anciennes mines, RD 79).

Horaires d'ouverture : Du lundi au vendredi de 8H à 12H et de 13H à 16H

Ce service est payant.

Les déchets admis dans ce centre (classe III) sont les suivants:

- Terres et déblais non souillés : 4.60 € la tonne
- Gravats inertes issus de la construction ou de la démolition (béton, tuile, céramique, brique, verre...): 9.20 € la tonne H.T.

Les déchets refusés sont les suivants :

• Plâtre, Amiante, Plastiques, P.V.C., Ferraille, Bois, Végétaux, Déchets ménagers et toxiques.



Saloon Country Dance

La danse Country bat son plein et le nombre d'adhérents grandit de semaine en semaine, du plus jeune (10 ans) au plus ancien (60 ans et plus). Il y règne une ambiance toujours sympathique et conviviale

où tout le monde se retrouve le lundi soir avec plaisir et un désir commun de vouloir « s'éclater ». Nous sommes très satisfaits de voir que la danse country a un tel succès à Sainte-Anastasie.

La Présidente

Gym-Danse Tasie

J'ai appris que quelques enfants seraient intéressés par la pratique de la gym tonic. Afin d'organiser un cours il faudrait que les mamans prennent contact avec moi pour discuter des modalités : horaire, style de gym souhaité...

Appelez moi: Chantal 04.94.72.28.41.

La Présidente

Arts'Tasie

Notre atelier a repris ses activités.

Nous vous rappelons qu'il est ouvert : le jeudi, de 14 à 16 heures, pour les adultes, et, le mercredi, de 14 à 15

heures, pour les enfants.

De plus, un modèle nu est présent, le premier mercredi de chaque mois, de 16 heures à 18 heures. L'Assemblée Générale de l'Association se tiendra le vendredi 13 février à 18 heures à la salle polyvalente.

Notre Vice-Présidente, Roselyne, remercie Monsieur le Maire, Jean-Pierre MORIN et Madame, de leur présence à son vernissage, ainsi que toutes les personnes qui ont eu la gentillesse de se déplacer pour visiter son exposition.

Une Arts'Tasienne.

Chorale « Chant et Amitié »

Veuillez vous remettre en mémoire notre prochaine prestation du 1er février prochain, à 16H30 en l'église de Sainte-Anastasie. La chorale « Au cœur du Var » se joindra à nous et votre participation à ce concert sera intégralement reversée aux sinistrés des inondations de la région.

Nous vous espérons en grand nombre. Une Choriste



Club des Cigales

Le Club des Cigales a tenu son Assemblée Générale le samedi

17 janvier 2004 à la salle polyvalente.

Au cours de cette réunion il a été rappelé que :

-l'atelier Emaux est ouvert le jeudi après-midi à partir de 14H30 au local des Cigales,

-les Jeux de Société ont lieu dans une ambiance amicale un vendredi tous les 15 jours à la salle polyvalente,

-la Bibliothèque pour tous est ouverte tous les jeudis après-midi à partir de 16H30 au local des

De plus, afin de faire découvrir la marqueterie le Club lance une opération d'initiation gratuite, fournitures comprises, le jeudi après-midi au local des Cigales. Si vous êtes intéressé, téléphonez au 04.94.72.21.98.

En ce qui concerne les animations et sorties il est prévu:

-le 22.03.2004 à partir de 9H30, une journée d'animation BIEN-ETRE (soins, détente, confort) à la Salle Polyvalente.

-En avril/mai une journée « Fruits de Mer » à Sète. Prix de la journée environ 55 € (déjeuner fruits de mer et transport). Minimum 30 personnes.

Si vous souhaitez participer à ces journées, et afin de finaliser rapidement ces projets veuillez téléphoner au 04.94.72.21.98 avant le 15 février 2004, ou bien vous signaler à la permanence au local le jeudi après-midi à partir de 14H30.

La vie au village

Le Comité des Fêtes

organise

• 6 Février : Concours Contrée au Bar des Amis

• 8 Février : Loto - Salle Polyvalente

• 13 Février : 18 H Assemblée Générale - Ancienne Mairie

20 H 30 Concours de Belote

- Salle Polyvalente

• 20 Février : Concours de Contrée

- Bar des Amis.

• 27 Février : Concours de Belote

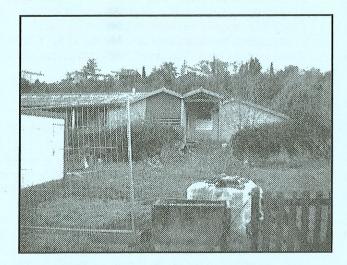
- Ancienne Mairie.

Travaux réalisés sur le territoire communal durant le mois écoulé

 <u>Débroussaillement</u>. Ces travaux occupent une grande partie du temps de l'équipe technique, notamment ceux réalisés dans les vallons.



- <u>Effacement des graffitis</u> sur les murs. Une plainte a été déposée auprès de la gendarmerie contre quelques jeunes pris en flagrant délit.
- Achèvement des travaux routiers rue de Provence-RD15 : pose de trottoirs.
- Début des travaux de <u>construction de la</u> <u>cinquième classe</u> de l'école primaire qui devrait être prête pour la prochaine rentrée.



<u>Calamités agricoles (apiculture)</u>
Arrêté Ministériel reconnaissant le caractère de calamité agricole subie par les agriculteurs du

L'Arrêté Ministériel du 14 janvier est affiché en Mairie

Les sinistrés disposent d'un délai de 10 jours à peine de forclusion, sauf en cas de force majeure, à compter de la date d'Affichage de l'Arrêt.

Pour toute constitution de dossier, s'adresser à l'accueil.

(affichage le lundi 26 janvier 2004).

<u>Débroussaillement</u>



La lutte contre les incendies est l'affaire de tous. Le respect de

quelques règles simples permet de réduite les risques d'incendie auxquels notre région est particulièrement exposée. Les tristes exemples ne manquent pas.

Pour chacun de nous, le débroussaillement des abords des habitations est une obligation. C'est surtout la protection la plus efficace. Il convient de faire de cette mesure de sécurité un réflexe.

Pourquoi débroussailler?

Le débroussaillement : une obligation

L'article 32 de la loi d'orientation sur la forêt définit le débroussaillement comme l'ensemble des « opérations dont l'objectif est de diminuer l'intensité et de limiter la propagation des incendies par la réduction des combustibles végétaux, en garantissant une rupture de la continuité du couvert végétal et en procédant à l'élagage des sujets maintenus et à l'élimination des rémanents de coupes ». Le Préfet dans le département arrête les modalités d'application du présent article en tenant compte des particularités de chaque massif.

Sur le terrain, il s'agit de couper à ras du sol les plantes herbacées, les arbrisseaux, les arbustes et certains arbres. Les grands végétaux restants doivent être répartis de manière à ce que la propagation d'un incendie ne puisse se faire de l'un à l'autre. De plus, l'élagage des branches basses des arbres ou arbustes subsistants doit être réalisé jusqu'à une hauteur de deux mètres. Enfin, l'ensemble des végétaux coupés soit être évacué ou incinéré, lorsque la réglementation en vigueur dans votre commune le nermet

En cas de non-respect de la réglementation

Les sanctions encourues

Si vous n'effectuez pas les travaux nécessaires, vous vous exposez à des sanctions (une contravention dont le montant peut s'élever à 1 500[©]). Par ailleurs, les autorités peuvent vous mettre en demeure de réaliser le débroussaillement dans un délai imparti. Si malgré tout, vous n'effectuez pas les travaux, la nouvelle loi forestière prévoit une amende pouvant s'élever à 30 euros par mètre carré non débroussaillé. En dernier recours, la commune peut faire exécuter les travaux d'office à vos frais.

Pollution accidentelle de l'Issole

A la suite de cette pollution par hydrocarbure, Monsieur le Préfet du Var avait ordonné la mise hors d'eau du canal d'arrosage et interdit l'usage de l'eau de l'Issole et des puits alentour à des fins d'usage agricole ou ménager.

La Commune avait proposé (en parallèle avec Besse-sur-Issole) de s'adjoindre les service d'un cabinet d'avocat.

Aujourd'hui, dans les deux communes, aucun devis substantiel n'ayant été déposé, il est mis fin à cette prestation

Les propriétaires et ayants-droit peuvent cependant poursuivre leur démarche de demande d'indemnisation en s'adressant à leur Cabinet d'assurance.



Tout en vrac

1 – Le stationnement automobile : Le

stationnement anarchique dans les rues du village n'est accepté -durant un très court laps de temps qu'à proximité des commerces locaux. Encore ne doit-il pas être gênant ou dangereux.

La Police Municipale a toute latitude pour verbaliser, sans aucune possibilité de recours.

2 – Les chiens.

Là encore, il y à la fois la loi, le bon sens et la mesure. Soyons raisonnables et respectons les autres.

3 – La délinquance

Les graffitis, la détérioration de mobilier ou de bâtiments publics, font systématiquement l'objet d'une plainte adressée au Procureur de la république. Ces gestes, qui ne sont en rien des incivilités – excusées par certains- font toujours à Sainte-Anastasie l'objet d'une recherche d'auteur. Tout est donc une affaire de temps.

Le Gel

L'Hiver n'est pas fini. Pensez à préserver efficacement vos compteurs et vos installations d'eau.

A.D.S.L. Liaison Haut Débit



Après avoir recueilli plus de 100 préréservations (décembre 2003) nous entrons dans la phase de commande ferme et contractuelle auprès des différents fournisseurs d'accès à Internet (F.A.I.).

Dès que le seuil de <u>100 demandes fermes</u> sera atteint, France Télécom déclenchera les travaux d'installation et de mise en œuvre des réseaux.

Malheureusement, les dernières informations de France Télécom ne sont pas encourageantes car en dehors de Wanadoo, les autres F.A.I. ne souhaitent pas participer au processus mis en place. Cette information de dernière minute place la municipalité dans une situation délicate qui pourrait conduire à envisager d'autres solutions hélas plus onéreuse, Internet haut débit par satellite; par exemple. Cependant afin de ne pas retarder la mise en place de l'A.D.S.L. dans le village nous poursuivrons la demande de raccordement filaire.

Pour ce faire, il importe de recueillir le plus rapidement possible, les 100 demandes fermes, sachant que la durée des travaux serait de 6 à 12 mois selon la complexité des réseaux à mettre en place

Vous pouvez dès maintenant réserver votre accès Haut Débit :

-chez Wanadoo : en appelant le 1014 (appel gratuit) ou en en vous rendant dans une boutique France-Télécom la plus proche.

-chez les autres F.A.I. : en prenant contact avec leurs agences commerciales.

Désolés de cette contrainte, nous espérons quand même voir aboutir dans les meilleurs délais, la démarche lancée depuis le mois d'août 2003.

La vie associative



Secours Populaire Français
COMITE DE STE-ANASTASIE
sur ISSOLE

A TOUS NOS DONATEURS ET AMIS

Madame, Monsieur,

En cette année 2004 : notre COMITE aura 11 ans d'existence. Respectueux de la tradition, nous vous présentons nos meilleurs vœux de bonheur et de santé pour vous et vos proches, malgré les nuages qui s'amoncellent sur notre planète....

Le dévouement de nos bénévoles a contribué à venir modestement en aide à bien des personnes de tous âges. Sans l'aide financière et matérielle de tous nos généreux et sympathiques donateurs nous ne pourrions rien faire... Nous vous remercions de tout cœur. Toute l'équipe de notre comité vous donne : RENDEZ VOUS LE DIMANCHE 22 FEVRIER 2004

Recevez mes sincères salutations.

FETE DE LA SAINT-VALENTIN

Pour la 7 ^{ème} année consécutive, nous vous invitons à participer à notre matinée récréative le dimanche 22 février 2004 salle polyvalente à partir de 14h 30. Ensemble nous allons faire sauter les crêpes, les plus gourmands pourront déguster pâtisseries et chocolats, arrosés de cidre, rosé et jus de fruit. L'animation musicale sera assurée par DARY D. J.

Ainsi tout en vous distrayant, votre participation sera pour nous une aide précieuse.

Participation : Adulte 8 €, Enfants 12 à 15 ans 4 €, Enfants en dessous de 12 ans gratuit.

Permanences le mardi et vendredi de 15h à 17h30.

Nous remercions tous les donateurs qui ont la gentillesse de nous apporter des objets ou vêtements que nos bénévoles s'efforcent de trier et de mettre en état pour une bonne présentation dans notre magasin.

Malgré notre bonne volonté il arrive parfois de trouver des vêtements qui auraient dû prendre la direction de la déchetterie à Forcalqueiret, chose que nous sommes obligés de faire (sous-vêtements et vêtements usagés, jouets cassés).

Un container vient d'être installé vers la porte d'entrée, pour la dépose du linge etc....

Il ne s'agit en aucun cas d'une poubelle.

Lors de la Castagnade, j'ai eu un contact avec un couple de jeunes retraités habitant S^{te} Anastasie qui voulaient prendre en charge une personne seule à l'occasion des fêtes.

En accord avec M. le Maire, un contact a été établi entre ces personnes.

La journée passée ensemble a été très appréciée de part et d'autre. Ce qui peut inciter nos concitoyens à faire ce geste à tout moment de l'année avec les personnes isolées.

Le Président : Jo Peyrachon